

PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le budget 2025 atteint **21 916 600 euros** répartis pour **65% en fonctionnement** et **35% en investissement**.

Il est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Afin de simplifier la présentation budgétaire, nous ne développerons que les opérations réelles, prévisions de décaissement et d'encaissement de l'année avec comme point de départ l'excédent global 2024 reporté de 1 273 600 €.

En effet, les opérations d'ordre ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement mais à des écritures qui s'équilibrent entre elles.

Les montants seront par ailleurs arrondis.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à 14 333 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 12 885 400 € diminuent de 0.4% par rapport à 2024 (*+0.5% par rapport au budgétisé 2024*). Elles se répartissent ainsi :

- **Les recettes liées aux impôts et taxes** (chapitre 73) : 9 320 600 € soit 72% des recettes réelles.

Elles augmentent d'environ 1% en raison notamment de la revalorisation des bases fiscales et de la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par Perpignan Méditerranée Métropole (PMM). Elles incluent :

- Les contributions directes qui progressent de 1% par rapport au réalisé 2024 (6 770 600 € en 2025).

- Les reversements de la communauté urbaine. Le montant perçu comprend l'attribution de compensation à laquelle se rajoutent les versements du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources, du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour un total de 1 875 100 €.
 - La Taxe sur l'électricité : 279 200 €
 - La Taxe additionnelle aux droits de mutation : 390 000 €
 - Les droits de place : 5 700 €
- **Les dotations et participations** (chapitre 74) : 2 032 200 € soit 16% des recettes réelles.

Nous prévoyons une diminution de 1% par rapport à 2024 du fait d'une diminution des allocations compensatrices de taxe foncière (-35 200 €).

A noter : Les estimations de la DGF ont été prudentes dans l'attente de l'attribution définitive, non connue au moment de la préparation du document budgétaire.

- **Les produits des services et du domaine** (chapitre 70) sont évalués à 1 101 400 € soit 9% des recettes réelles.

Ils progressent de 10% du fait d'une meilleure évaluation des prestations effectuées pour le compte de PMM dans le cadre de la compétence déchets, de la facturation directe des RODP et d'un changement dans la prise en compte de mois facturés sur l'année concernant la restauration collective.

- **Les produits de gestion courante** (chapitre 75) ont été estimés à 361 400 € soit 3% des recettes réelles

Il s'agit essentiellement des loyers encaissés par la Ville, des sommes versées par les communes ayant des enfants scolarisés à St-Estève au titre des Transferts Intercommunaux de Charges d'Enseignement et des recettes ayant un caractère exceptionnel (assurance/autres redevables).

Ces produits diminuent de 8% par suite d'une estimation prudente des recettes ayant un caractère exceptionnel.

- **Les atténuations de charge (remboursement des charges de personnel)** sont budgétisées à hauteur de 69 800 € soit 0.55% des recettes réelles.

La prévision est prudente.

Les dépenses réelles d'un montant de 11 742 100 € progressent de 0.74% étant donné la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement (répercussion notamment des investissements effectués pour réduire la consommation des fluides – mise en fonctionnement fin 2024 des panneaux photovoltaïques et du réseau de chaleur).

Elles se répartissent ainsi :

- **Les charges de personnel** (chapitre 012) : 6 560 400 €. Elles représentent 56% des dépenses réelles.

La maîtrise de leur évolution est donc essentielle et reste toujours un de nos objectifs prioritaires du fait des contraintes qui nous sont imposées.

Par rapport au montant réalisé en 2024, nous prévoyons pour 2025 une augmentation de la masse salariale de 2.4%.

Cette évolution prend en compte notamment :

- L'augmentation de 3 points de la cotisation patronale vieillesse (34.65% en 2025 contre 31.65% en 2024)
- La non-compensation de l'augmentation d'un point de ce même taux en 2024 ce qui équivaut à une augmentation de 4 points à supporter en 2025 ;
- L'augmentation des cotisations maladie/maternité/invalidité/décès pour les agents titulaires à temps complet (9.88% en 2025 contre 8.88% en 2024) ;
- Le départ à la retraite de 4 agents en 2025 et de 2 agents courant 2024 (impact année pleine en 2025), ces agents étant remplacés mais à un coût inférieur ;
- Le départ à la retraite de 6 agents en demi-traitement pendant la procédure d'études de leur dossier maladie ;
- La prévision de deux tours d'élections en cas de nouvelle convocation (8 500 €) ;

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) : 2 783 500 € soit 24% des dépenses réelles.

Les charges à caractère général regroupent les achats de fournitures et de prestations de services nécessaires à l'activité des services communaux et au fonctionnement des bâtiments. Grâce à nos investissements dans le photovoltaïque, le réseau de chaleur et les véhicules électriques, nous pouvons projeter une baisse du coût des fluides.

Néanmoins nous sommes obligés de prévoir en 2025, une augmentation de 2.2% sur ce chapitre, due en partie à l'augmentation des primes d'assurance et des charges de maintenance.

- **Les autres charges de fonctionnement** (chapitre 65) sont évaluées à 2 224 300 € soit 19% des dépenses réelles. Elles regroupent :
 - les charges liées aux élus
 - les participations obligatoires
 - les subventions aux organismes ou associations,
 - les dotations au CCAS, au budget annexe « Théâtre de l'Etang » et au budget annexe « Maison de santé ».
 - des dépenses à caractère exceptionnel (sécurisation maison d'un tiers, nettoyage parcelle d'un tiers...).

Les autres charges de fonctionnement diminuent de 2 % par rapport au réalisé 2024 du fait de dépenses à caractère exceptionnel moindres.

La dotation du CCAS est portée à 1 240 000 € (+ 40 000 € par rapport à 2024).

L'enveloppe destinée aux **subventions des associations et établissements publics** augmente de 1 000 € par rapport au budgétisé 2024 soit une enveloppe de 206 000 €.

- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) : 38 400 € soit 0.33% des dépenses

La commune sera en effet prélevée en 2025 de 31 719.97 € au titre de l'article 55 de la loi SRU, déduction faite de 178 080 € correspondant à une moins-value de cession. Sans cette déduction, nous aurions été redevables de 209 799.97 € (535 logements locatifs sociaux manquants). Pour rappel la commune est à nouveau carencée, par arrêté du

Préfet, à compter de 2024, du fait d'un taux trop faible de réalisation de logements sociaux.

Par ailleurs, nous devons reverser à PMM, une part des RODP 2024 (part correspondant aux voiries d'intérêt communautaires).

- **Les charges financières** (chapitre 66) représentent 134 500 € soit 1 % des dépenses réelles.
- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) sont inscrites pour un montant de 1 000 € (titres annulés sur exercice antérieur).

L'épargne brute dégagée par l'exercice, soit le solde des opérations réelles retraitées du montant des travaux en régie, s'élève à **1 293 300 €** ce qui permet d'assurer le **remboursement en capital de la dette** pour **1 044 300 €** et de dégager un **autofinancement prévisionnel** de **249 000 €**.

Cet autofinancement de l'exercice participe au financement des équipements 2025.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement s'élève à 7 583 600 €.

Les dépenses réelles d'investissement restent importantes grâce à notre stratégie soit 4 230 600 € qui se répartissent ainsi :

- 1 044 300 € pour le remboursement de la dette en capital
- 21 700 € pour le remboursement du portage EPFL et de cautions de loyers
- 41 400 € pour une régularisation de l'imputation comptable des amendes de police perçues en 2024

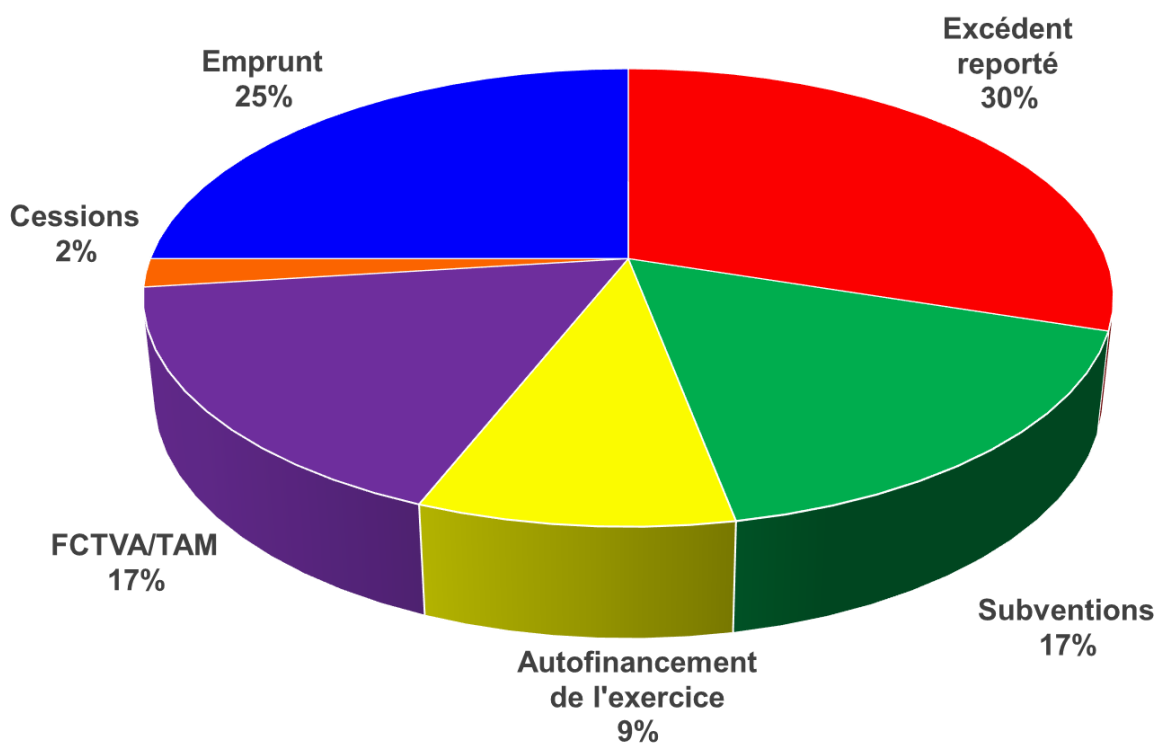
- 393 200 € pour les subventions d'équipement
- 2 730 000 € pour les dépenses d'équipement

Avec les travaux en régie et hors subventions d'équipement, nous avons donc un total d'équipement prévu en 2025 de 2 880 000 €.

DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT COMMUNE	2 730 000 €
<i>Réaménagement de la place du 14 juillet</i>	371 300 €
<i>Réfection de la rue des Abeilles</i>	280 000 €
<i>Réfection passages piétonniers (CP2025)</i>	162 300 €
<i>Travaux sur les réseaux secs</i>	140 000 €
<i>Espaces publics - Autres investissements voirie et réseaux</i>	552 400 €
<i>Travaux photovoltaïques</i>	260 100 €
<i>Bâtiments/Equipements scolaires et restauration scolaire</i>	116 800 €
<i>Bâtiments et Equipements sportifs</i>	92 600 €
<i>Bâtiments divers</i>	108 800 €
<i>Environnement / Proximité</i>	48 450 €
<i>Cimetières</i>	29 600 €
<i>Equipement police municipale / sécurisation ville</i>	303 500 €
<i>Matériel roulant-Matériel CTM</i>	129 800 €
<i>Informatique</i>	66 800 €
<i>Illuminations de Noël</i>	20 000 €
<i>Equipement médiathèque</i>	15 350 €
<i>Matériel festivités / communication</i>	8 050 €
<i>Matériel ménage</i>	7 800 €
<i>Matériel régie</i>	4 150 €
<i>Mobilier-Matériel services</i>	5 000 €
<i>Défibrillateurs</i>	6 000 €
<i>Urbanisme</i>	1 200 €
TRAVAUX EN REGIE	150 000 €
TOTAL EQUIPEMENT	2 880 000 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement de ces dépenses d'équipements s'effectuera en grande partie par l'excédent reporté (30%), des subventions (17%), l'autofinancement prévisionnel de l'exercice (9%), le FCTVA et la TAM (17%), des cessions (2%) et un emprunt (25%).



Le montant prévisionnel de l'endettement au 31/12/2025 serait de 7 488 557 € soit **632 € par habitant** contre 820 € en 2023 pour la moyenne nationale (Moyennes issues des Comptes administratifs 2023 - Communes de 10 000 à 20 000 habitants).